

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

Convocation
 du 31/05/2023

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ----- 07
Présents : --- 08
 Absents : ----- 05
 Pouvoirs : ----- 01
 Votants : ----- 09

VOTE

Pour : ----- 09
 Contre : ----- 00
 Abstentions : -- 00

**Personnel
 communal**

**Délibération
 N°2023-29**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise
 Le : 22/06/2023

Reçue en Préfecture
 Le : 22/06/2023

Mise en ligne sur le site
 de la commune
 Le : 22/06/2023

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUNI 2023 à 20 H

L'an deux mil vingt-trois le treize juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ / Ruta NOEL/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / SANDRAL Linda.

Procuration(s) : Coralie DÉCOMBARD à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2023.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2è alinéa,

Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service de la voirie communale pour la période du 01 juillet au 31 août 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2023, en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée. A ce titre seront créés au maximum deux emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie.

- ⇒ INDIQUE que monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.
- ⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire
Ruta NOEL